



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 3 mai 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes au sujet de la redistribution des sièges britanniques dans le Parlement européen.

Selon un article du quotidien anglais « *The Telegraph* » publié le 28 avril 2017, l'Italie aurait suggéré dans le cadre du Conseil des Affaires générales du 27 avril de réattribuer les 73 sièges britanniques au Parlement européen, suite au départ du Royaume-Uni de l'Union européenne, sur la base d'une liste de candidats transnationale à élire dans une circonscription européenne unique.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes :

- Monsieur le Ministre est-il au courant de l'idée proposée par l'Italie concernant l'attribution des 73 sièges au Parlement européen après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ?
- Dans l'affirmative, quelle est la position du Gouvernement luxembourgeois ?
- Comment le Gouvernement se positionne-t-il, le cas échéant, par rapport à une liste de candidats transnationale à élire dans une circonscription européenne unique ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Laurent Mosar

Marc Spautz

Députés

**Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à la question parlementaire n° 2953
posée par les honorables Députés Monsieur Laurent Mosar et Marc Spautz**

1. L'Italie a présenté ses idées concernant l'attribution des 73 sièges du Parlement européen après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne au « Conseil Affaires générales – Article 50 » du 27 avril 2017 à Luxembourg. La proposition italienne comprend trois scénarios: la redistribution des 73 sièges du Royaume-Uni, la réduction du nombre total des sièges du Parlement européen et l'assignation des 73 sièges du Royaume-Uni à une circonscription européenne unique.

La décision 2013/312/UE du Conseil européen du 28 juin 2013 fixant la composition du Parlement européen prévoit dans son article 4 la révision « suffisamment longtemps avant le début de la législature 2019-2024 sur la base d'une initiative du Parlement européen, présentée avant la fin 2016 ». Selon les informations à disposition, les travaux sont en cours au sein du Parlement européen et il est dès lors prématuré de prendre position par rapport à toutes les idées qui sont évoquées dans ce contexte en attendant la proposition adoptée par le Parlement.

- 2 et 3. Le Gouvernement luxembourgeois examinera le détail des propositions le moment venu. Une concertation avec la Chambre des députés suivant les modalités en vigueur sera mise en place.